

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Suivez l'actualité du PLUi sur : www.comcompsv.fr/plui

LA DÉMARCHE

Le territoire

Qu'est-ce que le PLUi ?

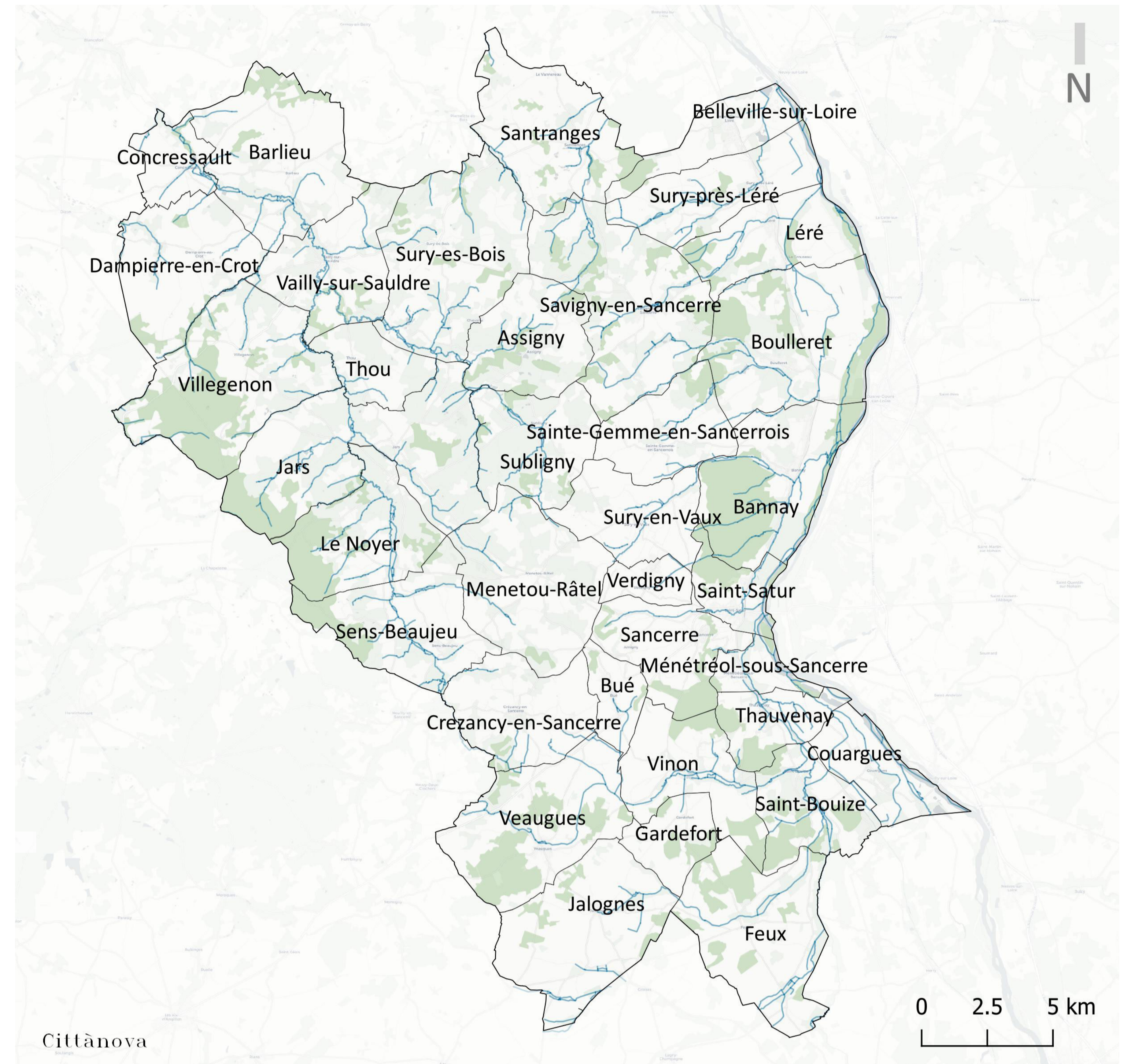
Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire, réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes. Il analyse le fonctionnement du territoire, identifie ses enjeux pour construire un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des 10-15 prochaines années. Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol qui s'appliquent lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...).

La Communauté de Communes sera dotée d'un document d'urbanisme unique, le PLUi, qui remplacera les documents d'urbanisme actuellement en vigueur dans les communes.



Le PLUi doit prendre en compte d'autres documents réalisés à des échelles plus grandes et devra notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne.

Pour l'élaboration de ce PLUi, c'est l'échelle intercommunale qui a été choisie, permettant ainsi d'intégrer des questionnements qui dépassent ceux d'une commune seule.



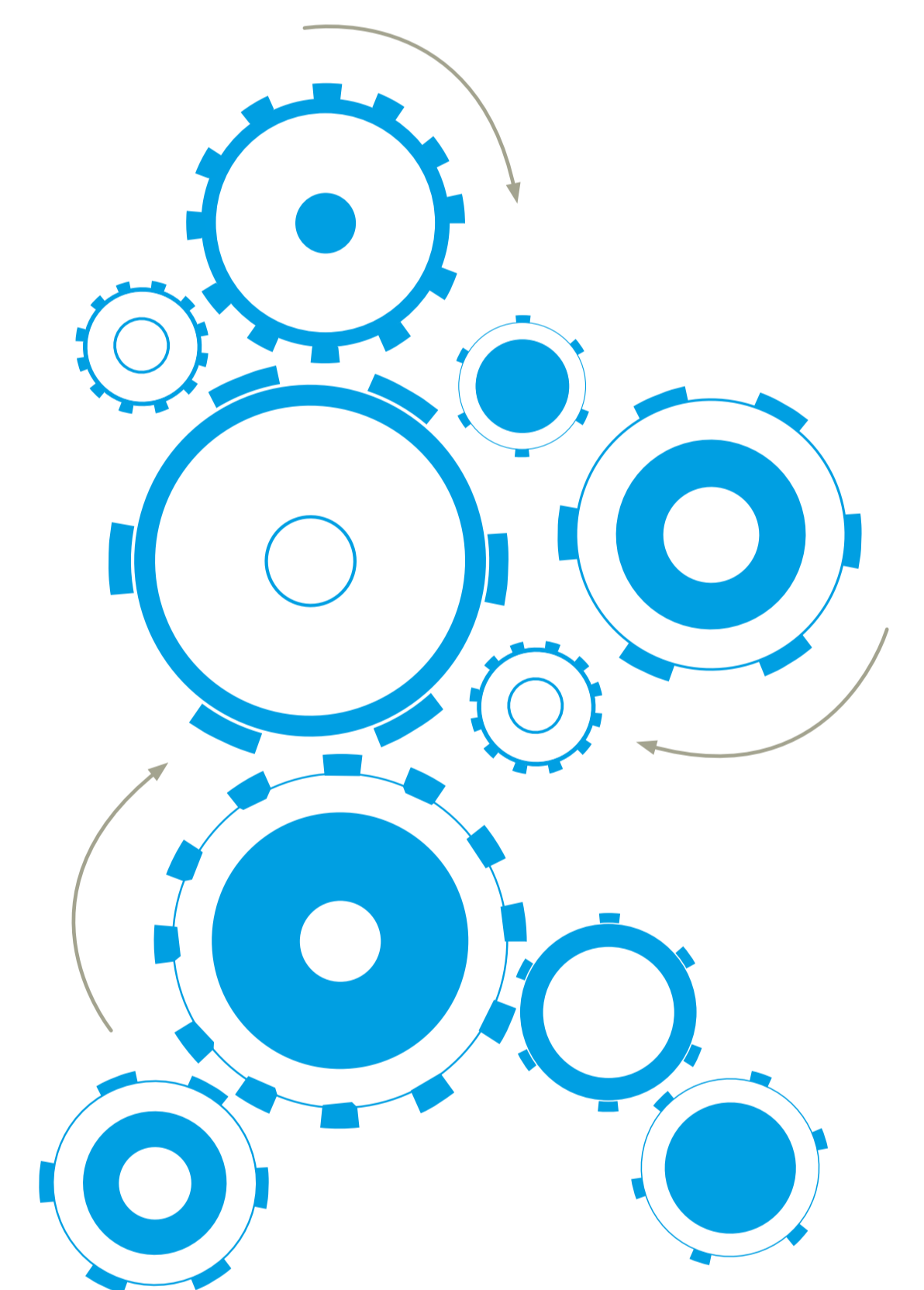
Un PLUi, pourquoi ?



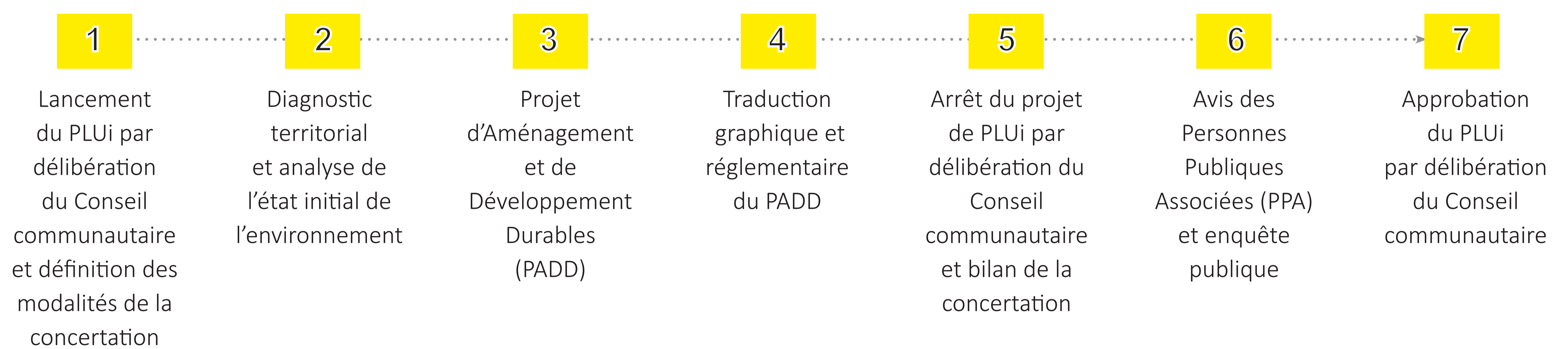
» Pour tracer les perspectives souhaitées du développement du territoire, partagées par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes ;

» Pour assurer l'équilibre entre protection des espaces naturels, maintien des activités viticoles et agricoles et développement économique, touristique et résidentiel ;

» Pour mettre en valeur l'existant (patrimoine culturel, naturel, bâti, paysager) et prendre en compte les caractéristiques et les problématiques locales.



Les étapes du PLUi



Un projet partagé

L'élaboration du PLUi s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec la population et les personnes publiques associées.

La concertation comprend entre autres :

- L'organisation de réunions publiques aux étapes clés,
- La transmission d'informations dans la presse, les bulletins municipaux, sur le site internet de la Communauté de communes, etc.,
- La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes sur lequel les habitants, acteurs locaux, pourront faire part de leurs remarques, avis et propositions,
- ...

Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé au siège de la Communauté de communes :

41 Rue Basse des Remparts 18300 SANCERRE

ou par courrier électronique à l'adresse :

mgaranto@comcompsv.fr

